

**AIDE**  
**AU DÉVELOPPEMENT**  
**ET À L'ADAPTABILITÉ DES**  
**ENTREPRISES DE PRODUCTION**  
**EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUIN 2021

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un appel à projets en 2021 afin d'aider au développement et à l'adaptabilité d'entreprises de production de musiques actuelles et de variétés.**

La production artistique dans la filière des musiques actuelles et des variétés est très largement portée par de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction centrale de production, ces structures de développement possèdent une vision globale du projet de l'artiste, portant la professionnalisation des plus émergents tout en contribuant au rayonnement d'artistes professionnels.

Ces entreprises investissent des moyens et engagent leur responsabilité en faveur des artistes, contribuent à la circulation des œuvres par leur engagement et à la diversité culturelle des territoires.

Confrontées à de profondes mutations liées au contexte, elles doivent aujourd'hui faire preuve d'innovation et d'agilité pour continuer à se développer et maintenir leurs modèles économiques.

Ces entreprises agissent sur les secteurs de la production phonographique, de la production de spectacle vivant, du booking, du management...

Elles rassemblent un faisceau de ressources et de compétences indispensables au développement des projets artistiques (production, gestion, édition, management, juridique...) et assurent une prise de risque conséquente pour favoriser l'insertion des artistes dans la filière professionnelle.

Ces entreprises sont un maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

Cet appel à projets est destiné à soutenir ces entreprises de production pour structurer, accompagner et amplifier le rôle majeur qu'elles jouent en matière de développement des artistes et des œuvres.

## 1. Objectifs de l'appel à projets

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais **le développement d'une entreprise de production**. Cette aide ponctuelle porte sur la **mise en place d'actions destinées à adapter l'entreprise face aux impacts produits par la crise**, en vue d'assurer sa reprise d'activité économique et de garantir sa pérennité.

Sont visés dans cet appel à projets les objectifs suivants :

- favoriser la professionnalisation durable de ces entreprises de production et la sécurisation de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

## 2. Critères d'éligibilité

### Les bénéficiaires :

- le bénéficiaire est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) ou une entreprise individuelle dont le siège social est situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- une part significative de ses produits d'exploitation doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés ;
- l'entreprise développe au minimum 3 artistes ou groupes de musique, dont au moins un artiste régional. Ne sont pas concernés par cet appel à projets les compagnies ou artistes inscrits dans l'autoproduction ;
- elle est dirigée par une équipe professionnelle (salarier administratif, artistique, technique) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- les structures d'édition phonographique doivent être adhérentes à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la Convention collective de l'édition phonographique ;
- les structures de production de spectacle vivant doivent être en possession d'une licence valide ;
- la structure doit être inscrite au CNM via la création d'un compte personnel sur la plateforme du CNM ([monespace.cnm.fr](http://monespace.cnm.fr)) ou être affiliée pour les structures de spectacle vivant sans condition d'ancienneté ;
- la structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

## Les projets cibles

Le projet d'entreprise doit présenter la mise en place d'une stratégie de développement encourageant les capacités d'adaptation et de rebonds, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines ;
- la gestion administrative, économique et financière ;
- les partenariats avec les autres structures culturelles du territoire.

## Les dépenses éligibles

- les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui participent directement au développement de l'entreprise : salaires des personnels permanents, prestation et achats divers, dépenses de fonctionnement et d'activité, frais de développement du catalogue de production, communication, promotion et marketing... ;
- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2021 et 2022 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'État (DRAC), le CNM et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun.

## 3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire et la croissance potentielle du chiffre d'affaires ;
- la démarche entrepreneuriale et innovante ;
- la capacité de gestion et les compétences managériales ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- la capacité à l'innovation pour la production et la diffusion des œuvres et des artistes.

Une attention particulière sera portée sur les projets des structures dont le chiffre d'affaires 2019 est inférieur à 1 million d'euros.

## 4. Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

### Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure de production, de la ligne artistique et de la stratégie défendue ;
- une stratégie d'évolution et d'adaptation de l'entreprise, définie à partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation). Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...);
- un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période de 2 ans ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat, le bilan de la structure (exercice clos) et le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

**La transmission du dossier devra être réalisée via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.**

**La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2021 inclus.**

### Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en novembre 2021 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets. Ce comité est composé de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, du CNM et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

## Modalités d'attribution

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80 % dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide ;
- 20 % sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM.

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

### Renseignements :

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) : [vmazer@maregionsud.fr](mailto:vmazer@maregionsud.fr) – 04 88 73 60 16

Christophe ERNOUL (DRAC) : [christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr) - 06 12 89 00 27

Clémence COULAUD (CNM) : [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr) - 01 88 83 85 13

Gilles PAGÈS (Arsud) : [g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com)

*Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.*

2020-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



centre  
national  
de la musique

